

Certificat de Formation Continue
Certificate of Advanced Studies (CAS)
**Études genre : promouvoir l'égalité dans les
pratiques professionnelles**

RÈGLEMENT D'ÉTUDES

Article 1. Objet

L'Université de Lausanne (ci-après : UNIL), par sa Faculté des Sciences Sociales et Politiques (ci-après : Faculté des SSP) et la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (ci-après : HES-SO) au travers de la Haute École de Travail social et de la Santé Lausanne (ci-après : HETSL) et la Haute École de santé Vaud (ci-après : HESAV) décernent un Certificat de formation continue/Certificate of Advanced Studies (CAS) en Études genre : promouvoir l'égalité dans les pratiques professionnelles (ci-après : Certificat).

Article 2. Objectifs de la formation et public cible

2.1 Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :

- Comprendre comment se déploient en contexte professionnel les mécanismes sociaux qui reproduisent les inégalités sociales et de genre
- Repenser sa pratique professionnelle à l'aune du genre
- Développer une posture professionnelle susceptible de favoriser les pratiques égalitaires dans les interactions quotidiennes avec des publics pluriels et les inscrire dans une politique institutionnelle.

2.2 Public cible

Cette formation s'adresse aux professionnel·le·s dont le métier implique d'interagir de manière directe avec des usagers·ères ou bénéficiaires (social, santé, formation, administration, professions libérales) et qui sont confronté·e·s aux enjeux de l'égalité.

Article 3. Organes et compétences

3.1 Organes du Certificat

Les organes du Certificat sont les suivants :

- le Comité directeur
- le Comité scientifique.

3.2 Composition du Comité directeur

3.2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées par le Décanat de la Faculté des SSP, la Direction de la HETSL et la Direction de la HESAV au Comité directeur.

3.2.2 Le Comité directeur comprend les membres suivants :

- deux représentant·e·s de la Faculté des SSP, désigné·e·s par celles-ci. Parmi ces représentant·e·s figure le·la responsable académique de la formation, qui est, en

- principe, un·e professeur ou un·e maître d'enseignement et de recherche (MER) de l'Université de Lausanne,
- deux représentant·e·s membres du corps enseignant de la HETSL, désigné·e·s par celle-ci,
 - deux représentant·e·s membres du corps enseignant de la HESAV, désigné·e·s par celle-ci,
 - un à deux, représentant(s) du monde professionnel,
 - un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise UNIL-EPFL (ci-après: Formation Continue UNIL-EPFL),
 - un·e représentant·e de l'unité de formation continue de la HETSL,
 - un·e représentant·e de l'unité de formation continue de HESAV,
 - le coordinateur ou la coordinatrice du programme, avec voix consultative.

Le·la représentant·e de la Formation Continue UNIL-EPFL, le·la représentant·e de l'unité de formation continue de la HETSL et le·la représentant·e de l'unité de formation continue de HESAV doivent s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un·e participant·e.

- 3.2.3 Le Comité directeur désigne parmi ses membres son·sa président·e qui doit être un·e représentant·e de la Faculté des SSP et qui peut être également le·la responsable académique du programme. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le·la président·e du Comité directeur tranche.

3.3 Compétences du Comité directeur

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement d'études, et des aspects formels du plan d'études,
- l'approbation ou la modification du budget de chaque édition du Certificat,
- l'admission des candidat·e·s au Certificat, sur préavis du Comité scientifique,
- l'acceptation des équivalences éventuelles, sur préavis du Comité scientifique,
- la décision de démarrer chaque édition du Certificat, notamment en fonction du nombre de candidat·e·s inscrit·e·s,
- la décision de reconduire ou d'arrêter définitivement le programme,
- la décision de refuser des candidat·e·s notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- la notification des résultats aux évaluations,
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination ou de retrait,
- les propositions d'octroi des titres,
- la notification des éliminations, sur préavis du Comité scientifique,
- la désignation du coordinateur ou de la coordinatrice du programme,
- toute autre compétence non attribuée à un autre organe.

3.4 Composition du Comité scientifique

- 3.4.1 Le Comité scientifique est le garant scientifique et pédagogique du programme d'études. Il est composé des professeur·e·s, des enseignant·e·s et des professionnel·le·s du domaine, responsables des modules du programme d'études, désigné·e·s par le Comité directeur ainsi que du coordinateur ou de la coordinatrice du programme. Un·e représentant·e de la Formation Continue UNIL-EPFL peut être invité·e aux séances.

- 3.4.2 Le Comité scientifique désigne parmi ses membres son ou sa président·e qui doit être un·e représentant·e d'une des institutions organisatrices.

3.5 Compétences du Comité scientifique

Les compétences du Comité scientifique sont :

- la conception du programme d'études,
- la sélection des candidat·e·s et leur recommandation au Comité directeur,
- la proposition d'octroi d'équivalences pour décision par le Comité directeur,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception des contenus du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·e·s,
- la recommandation des notifications d'éliminations à l'intention du Comité directeur.

3.6 Coordination entre les Comités

La coordination entre les deux organes du Certificat (Comité directeur et Comité scientifique) est assurée par leurs président·e·s.

Article 4. Organisation et gestion du programme d'études

- 4.1 La Formation Continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le coordinateur ou la coordinatrice du programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- 4.2 Le coordinateur ou la coordinatrice du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par Comité directeur et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation.

Article 5. Conditions d'admission

5.1 Peuvent être admis au Certificat les candidat·e·s qui sont titulaires :

- d'un bachelor d'une université suisse ou étrangère,
- ou d'un bachelor d'une Haute Ecole Spécialisée (HES),
- ou d'un diplôme professionnel,
- ou d'un autre titre jugé équivalent par le Comité directeur,

et

- qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un métier relationnel, c'est-à-dire qui implique d'être en contact avec un public ou des bénéficiaires.

5.2 L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité directeur.

5.3 Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur se réserve le droit de refuser des candidat·e·s notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures.

5.4 Les candidat·e·s admis·e·s sont inscrit·e·s auprès de la Formation Continue UNIL/EPFL, en tant qu'étudiant·e·s de formation continue à l'UNIL.

5.5 La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participant·e·s arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

Article 6. Durée des études

- 6.1 La formation s'étend sur une durée normale de 13 mois (évaluation finale comprise), la durée maximale étant arrêtée à 18 mois.
- 6.2 Sur demande écrite et justifiée par pièce d'un·e participant·e, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études de 6 mois au maximum.

Article 7. Programme d'études

- 7.1 Le plan d'études annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme (travail personnel compris), l'intitulé des modules et/ou des enseignements, le nombre d'heures, la répartition des crédits ECTS et les modalités de contrôle des connaissances. Il est approuvé par le Comité directeur.
- 7.2 Le programme complet donne droit à 13 crédits ECTS.
- 7.3 Chaque module est placé sous la responsabilité d'un ou deux membres du Comité directeur. Les responsables des modules garantissent la cohérence et la qualité des enseignements et procèdent, avec l'appui du Comité directeur, au choix des intervenant·e·s.
- 7.4 Le Certificat totalise 17 journées d'enseignement en présentiel réparties sur 6 modules de formation.
- 7.5 Les modules 1 à 5 sont ouverts à des personnes ne suivant qu'une partie du Certificat (participant·e·s externes). Le suivi et la réussite du module 1 est obligatoire pour être admis dans les modules 2 à 5. Les participant·e·s externes sont soumis·es aux mêmes conditions d'admission et de réussite des modules concernés que les participant·e·s au CAS et sont dûment inscrit·e·s dans ce but.

Article 8. Contrôle des connaissances

- 8.1 Le nombre, les modalités et le calendrier d'organisation des évaluations, ainsi que les conditions d'octroi des crédits ECTS (y compris pour le travail personnel et le travail personnel final) sont indiqués clairement et par écrit aux participant·e·s au début de la formation et au début de chaque module.
- 8.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation distincte. Les évaluations sont sanctionnées par l'appréciation « Acquis/non acquis ».
- 8.3 Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque évaluation.
- 8.4 En cas d'obtention de l'appréciation « non acquis » à une évaluation, le·la participant·e bénéficie d'une seconde tentative dont les modalités sont précisées par le·la responsable académique. Un nouvel échec entraîne un échec définitif au programme.
- 8.5 La réussite du Certificat est basée sur la réussite de chacun des 6 modules. Le·la participant·e n'obtient le titre du Certificat qu'après avoir participé à au moins 80% des journées d'enseignement et réussi l'ensemble des évaluations.
- 8.6 L'appréciation « non-acquis » est également attribuée en cas de faute légère et de plagiat de faible gravité tels que définis dans la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL. Elle entraîne l'échec à l'évaluation, le·la participant·e bénéficie d'une seconde et ultime tentative à l'évaluation concernée. L'article 10 relatif au cas de plagiat de forte gravité et à la fraude demeure réservé.

Article 9. Obtention du titre

9.1 Le titre du Certificat de formation continue/Certificate of Advanced Studies (CAS) en Études genres : promouvoir l'égalité dans les pratiques professionnelles de l'Université de Lausanne, de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne et de la Haute École de santé Vaud, membres de la HES-SO, est délivré conjointement sur proposition du Comité directeur lorsque l'ensemble des conditions d'octroi détaillées dans le présent règlement sont réalisées.

9.2 Le titre du Certificat est signé par le·la doyen·ne de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'UNIL, le Recteur ou la Rectrice de la HES-SO, le·la responsable académique du programme du Certificat et le Directeur ou la Directrice scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL. Il porte le logo des institutions partenaires ; il est édité par la Formation Continue UNIL-EPFL.

Article 10. Elimination ou retrait

10.1 Sont définitivement éliminé·e·s du Certificat les participant·e·s qui :

- sont confondu·e·s d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité (tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL),
- n'ont pas participé à au moins 80% des journées d'enseignement, dans la durée maximale des études prévue à l'art. 6,
- n'ont pas rempli les exigences de réussite fixées à l'art. 8 dans la durée maximale des études prévue à l'article 6,
- subissent un double échec à une évaluation,
- n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais prévus en la matière.

10.2 Les éliminations définitives sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (art. 11.1 et 11.2).

10.3 Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur au plus tard 1 mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon l'art. 6.1), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au participant ou à la participante de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1 et 10.2 demeurent réservés.

10.4 Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur se réserve le droit d'accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.

10.5 L'élimination ou le retrait d'un·e participant·e durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.

10.6 En cas d'élimination ou de retrait, le Comité directeur peut décider de délivrer des attestations de participation aux modules, pour autant que cette participation atteigne au moins le 80% des journées d'enseignement dans chaque module concerné.

Article 11. Recours

11.1 Les recours dûment motivés contre une évaluation ou une décision d'élimination doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation Continue dans les 10 jours après notification de la décision.

11.2 Les décisions sur recours de première instance sont instruites et notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL.

11.3 Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

Article 13. Entrée en vigueur

13.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 01.01.2024.

Règlement validé

- Par la Faculté des sciences sociales et politiques le 29 mars 2023
- Par la Direction de l'Université de Lausanne le 09 mai 2023
- Par la HES-SO le 20 juin 2023

Plan d'études du Certificat de formation continue (CAS) en "Etudes genres : Promouvoir l'égalité dans les pratiques professionnelles"

Module	Titre du module et responsable	Nbre de jours enseignement	Enseignement [Heures] 1j=7h	Travail personnel [heures]	Equivalent Crédits ECTS (indicatif)	Mode d'évaluation	Crédits ECTS acquis
M1	Penser l'égalité dans les métiers relationnels <i>responsables: Isabelle Probst (HESAV) et Carola Togni (HETSL)</i>	3	21	30	2	Travail écrit	13
M2	Sexualités, identités, transitions <i>responsables: Marta Roca i Escoda (SSP- UNIL) et Séverine Rey (HESAV)</i>	3	21	30	2	Analyse de contenu	
M3	Genre, corps et émotions dans les professions relationnelles <i>responsables: Morgane Kuehni (HETSL) et Isabelle Probst (HESAV)</i>	3	21	30	2	Présentation orale	
M4	Enfances, parentalité et générations au prisme du genre <i>responsables: Fiona Friedli (SSP-UNIL) et Carola Togni (HETSL)</i>	3	21	30	2	Analyse de contenu	
M5	Violences de genre, harcèlement, rapports de pouvoir : outils pour repenser l'intervention dans les situations de violences <i>responsables: Fiona Friedli et Marta Roca i Escoda (SSP- UNIL)</i>	3	21	30	2	Travail écrit	
M6	Pratiquer l'égalité dans les métiers relationnels <i>responsables: Morgane Kuehni (HETSL) et Séverine Rey (HESAV)</i>	2	14	65	3	Travail personnel (rapport écrit et présentation orale)	
Total		334	17,0	119	215	13	13

Date:

nov.24